

## **Motion de la section 27 (Informatique) du CNU**

### **Procédure de qualification**

La section 27 du CNU renouvelle son attachement au maintien de la procédure nationale de qualification dans le processus de recrutement des enseignants-chercheurs.

Comme mentionné dans son texte contributif rédigé dans le cadre des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la section 27 rappelle le bien fondé de cette procédure :

La qualification est l'une des fonctions majeures et essentielles des sections CNU. Cet examen des dossiers par les pairs garantit pour la discipline l'intérêt et la qualité des travaux (en recherche et en enseignement) des candidats qualifiés et donc des prochains enseignants-chercheurs. Cette procédure garantit également un cadre national aux recrutements.

Par ailleurs, l'examen des dossiers par le CNU permet de connaître le vivier des candidats dans chaque corps et d'observer les évolutions de la discipline.

Il est indispensable que cette étape de qualification au niveau national existe, et qu'elle soit une étape préalable aux recrutements.

**Motion votée par les 96 membres du CNU 27**  
**16 abstentions, 1 contre, 79 pour.**

**Le 18 février 2013**